



Paris le 28 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes porté.e candidat.e aux élections municipales de 2020 à Paris, nous mesurons l'engagement et la responsabilité qui seront les vôtres en cas d'élection.

Il vous faudra, si vous êtes élu.e, répondre aux nombreuses attentes des habitants de la Ville-capitale, métropole de 2 millions d'habitants, poumon économique du pays, portée par son histoire, sa mixité sociale, son patrimoine culturel, son « art de vivre » et son image internationale.

Il vous faudra également, et peut-être en premier lieu, être le garant de la qualité et du fonctionnement des Services Publics Municipaux qui, vous le savez, sont très appréciés des parisiennes et des parisiens et répondent à de nombreuses préoccupations de leur quotidien.

Ces services sont aujourd'hui assurés par 52 000 agents permanents dont 5 000 contractuels auxquels s'ajoutent, au bas-mot, 15 000 vacataires. Ces personnels répondent aux exigences d'un statut spécifique, faisant de Paris la plus importante collectivité territoriale d'Europe.

Votre rôle d'employeur public sera au cœur de votre mandat.

Comme vous le savez, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a été promulguée, bouleversant en profondeur les rapports entre les agents et leur administration.

Le texte laisse cependant toute latitude à l'autorité territoriale pour la mettre en œuvre. Si sa déclinaison à la Ville de Paris est aujourd'hui différée par l'exécutif en place, il vous appartiendra, en cas d'élection, de préciser son application.

Il est important pour nos organisations syndicales, mais surtout pour les agents municipaux, à l'aube de ce scrutin, de connaître votre position sur des sujets qui vont impacter quotidiennement leurs conditions de travail.

Effectifs et Externalisations

La loi offre la possibilité (article 76) d'externaliser les services ainsi que de détacher d'office les agents qui y travaillent.

Quelle est votre position eu égard aux externalisations-privatisations de service et à la possibilité de détachement d'office des agents ?

Avez-vous déjà prévu de privatiser certains services ?

Envisagez-vous une baisse des effectifs des agents municipaux ?

Temps de Travail et sujétions

La loi impose (article 47 et 48) de revoir les accords liés à la réduction du temps de travail dans l'année qui suivra le renouvellement des assemblées délibérantes, afin de respecter les 1607 heures annuelles effectives. Dans les faits, pour les agents parisiens cela reviendrait à perdre 8 jours de congé annuels.

À l'heure actuelle, il existe 6 niveaux de sujétion, en fonction de la pénibilité des métiers, permettant à nos collègues de travailler de 35 à 32 heures hebdomadaires.

Nos organisations syndicales s'opposent à ces mesures régressives en matière de temps de travail et proposent la mise en place d'une sujétion spécifique « pénibilité parisienne », d'une heure par agent, pour compenser les temps de transport, les difficultés de logement et les expositions aux pollutions diverses, liés aux conditions d'exercice sur Paris intra-muros.

Quel est votre projet quant à la mise en place d'un nouvel accord sur le temps de travail à la Ville de Paris ?

Pensez-vous conserver les différents niveaux de sujétion ?

Contractualisation et précarité

La loi prévoyait déjà, sous conditions, le recours au contrat. La loi de transformation de la fonction publique élargit ce recours au recrutement direct pour des emplois de direction (article 16), en créant le contrat de projet (article 17), par des dérogations au mode de recrutement par concours (article 21).

Envisagez-vous d'avoir recours à ces possibilités ?

Pendant 6 ans, de 2012 à 2018, la loi Sauvadet a permis de titulariser par voie de concours un grand nombre de contractuels. Le texte qui a été adopté en août va à l'encontre de ce principe et la titularisation des contractuels n'est plus envisagée, développant ainsi la précarité. Par ailleurs des milliers de faux-vacataires travaillent aujourd'hui à la Mairie de Paris, dont le parcours professionnel doit être sécurisé.

Quelles priorités souhaitez-vous développer en matière de recrutement ?

Comment envisagez-vous de mettre fin à l'embauche illégale de vacataires sur des emplois permanents ?

Droit de grève

Malgré l'opposition des organisations syndicales, la loi a introduit la possibilité de modifier le droit de grève dans la fonction publique territoriale (article 56), en permettant d'instaurer un service minimum dans les établissements de la petite enfance,

l'animation, la collecte des déchets, les cantines et l'aide aux personnes âgées, et de contraindre les agents à se déclarer grévistes 48H à l'avance.

Ces mesures étant facultatives, souhaitez-vous les mettre en œuvre ?

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires du premier groupe se voient renforcées (article 31) par l'introduction de l'exclusion temporaire de fonction de 1 à 3 jours, qui aurait pour effet de priver un agent de 10% de son salaire sans l'avis de la CAP réunie en formation disciplinaire.

Cela signifierait un pas de plus vers l'arbitraire, d'autant plus que le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes de recours est également supprimé (article 32).

L'administration parisienne peut néanmoins décider de ne pas appliquer cette sanction.

Souhaitez-vous malgré tout utiliser cette possibilité ?

Rupture conventionnelle

« L'autorité territoriale et le fonctionnaire... ...peuvent convenir en commun des conditions de la cessation définitive de fonctions, qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire (article 72). »

C'est la rupture conventionnelle.

Ce dispositif existant déjà dans le privé est ainsi mis en place dans la fonction publique. Il va profondément modifier l'équilibre entre les droits et les devoirs des agents au détriment du service public et des agents eux-mêmes. En effet, une étude de 2013 indique que 30% des salariés ayant conclu une rupture conventionnelle y ont été forcés par leur patron, 46% pointaient une mésentente avec leur chef, bien loin de la raison traditionnellement avancée pour justifier celle-ci, à savoir la conduite d'un projet professionnel ou personnel.

Aurez-vous recours à la rupture conventionnelle ?

Modifications des instances et de leur rôle

Le titre I de la loi du 6 août : *« Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics »*, modifie de fait radicalement le rôle et la composition des instances, que ce soit par la création du Comité Social Territorial (article 4) ou la modification des Commissions Administratives Paritaires (article 10).

En réduisant la place des représentants du personnel, en supprimant les CHSCT, en excluant certaines questions de l'analyse des CAP, en créant des CAP par catégorie, le texte ne répond pas à l'objectif qu'il s'est fixé.

Néanmoins, l'autorité territoriale conserve la possibilité de créer des CST par direction et de donner aux membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail le *« crédit de temps syndical nécessaire à l'exercice de leur mandat »*.

De même, si les CAP ne rendront plus d'avis sur la mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2020, ni sur les promotions, à compter du 1^{er} janvier 2021, rien n'empêche de consulter les représentants du personnel sur ces deux points.

Comment envisagez-vous la création de ces nouvelles instances à la Ville de Paris, CST, CAP catégorielles ?

Quelle place souhaitez-vous donner au dialogue social, de façon formelle ou informelle ?

Nos organisations sont en attente d'une réponse de votre part sur les différents sujets énoncés. Vos réponses, ou votre absence de réponses, croyez le bien, seront fidèlement rapportées aux agents municipaux.

Sachant pouvoir compter sur votre attachement aux services publics parisiens et aux agents qui les font vivre, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Julien ZAMBELLI
Secrétaire Général US CGT PP
3, rue du Château d'Eau
75010 – Paris
Mail : syndicat-cgt-us-spp@paris.fr
Tel : 01 44 52 77 05



Olivier HOCH
Secrétaire Général de l'UNSA AP
8-10 avenue Ledru-Rollin
75012 – Paris
Mail : syndicat-uns-contact@paris.fr
Tel : 01 43 47 77 76



Yves Borst
Président de l'UCP
2 square Lesage
75012 – Paris
Mail : syndicat-ucp-1@paris.fr
Tel : 01 43 47 80 72



Nicolas LÉGER, Hayate SAHRAOUI
Co-Secrétaires Généraux SUPAP-FSU
6 rue Pierre Ginier
75018 – Paris
Mail : syndicat-supap-fsu@paris.fr
Tel : 01 44 70 12 80




Patrick AUFFRET
Secrétaire Général FO Paris
2 Square Lesage
75012 – Paris
Mail : syndicat-fo@paris.fr
Tel : 01 43 47 84 54



Alain ARHUIS
Secrétaire Général CFTC Paris
2 Square Lesage
75012 – Paris
Mail : syndicat-cftc-secretaire-general@paris.fr
Tel : 01 43 47 65 08